

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2019

---

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N° 688

présenté par  
M. Millienne

-----

## ARTICLE 4

I. – Supprimer l’alinéa 31.

II. – En conséquence, après l’alinéa 32, insérer l’alinéa suivant :

« I bis A Le 2° du III de l’article L. 1241-1, tel qu’il résulte du 5° du I du présent article, s’applique à compter du premier renouvellement du comité des partenaires du transport public en Ile-de-France intervenant à compter du lendemain de la publication de la présente loi. ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.